



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**



* *
*

Séance du 09 Décembre 2015

11 – ADMINISTRATION

**11.1 - PRISE EN ACTE DU NOUVEAU REPRESENTANT DU PERSONNEL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC TISSEO**

L'an deux mille quinze, le neuf décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO (*pouvoir à compter du point 14*) GRASS, KELLER, LAGLEIZE (*pouvoir à compter du point 14*) LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME TRAVAIL-MICHELET.

Etait absent-excuse :

M. RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Par délibération n° D.2009.12.14.24.1 en date du 14 décembre 2009, le Comité Syndical du SMTC décidait de la création d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial aux fins d'exploitation du service public des transports urbains de personnes.

Les statuts de cet Etablissement Public, adoptés en vertu de la délibération précitée, prévoient en leur article 4 « Conseil d'Administration », premier alinéa, que « la Régie est administrée par un Conseil d'Administration de 15 membres dont la composition est arrêtée par l'Assemblée délibérante de l'Autorité Organisatrice sur proposition de son Président. »

L'article 4.1 « Composition du Conseil d'Administration », stipule que :

« Sont désignés par l'Assemblée Délibérante de l'Autorité Organisatrice :

- 13 représentants nommés parmi ses membres,
- 2 représentants du personnel.

[...] ».

Concernant les représentants du personnel, l'article 4.2 « Mandat des Administrateurs : début, fin et renouvellement de mandat », alinéa 2, précise que :

« Ledit mandat peut être renouvelé [...] par délibération après prise en compte [...] du résultat des élections professionnelles pour les postes dévolus aux représentants du personnel. »

Suite aux élections professionnelles qui se sont déroulées le jeudi 15 mai 2014, au sein de l'EPIC TISSEO, Monsieur Frank DELPERIER a été nommé, par les membres du Comité d'Entreprise, le 23 mai 2014, au poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration en tant que représentant du personnel.

Après le mouvement social du premier trimestre 2015, Monsieur Frank DELPERIER, par mail en date du 05 Juin 2015, a fait part de sa décision de quitter le Syndicat SUD.

Suite à cela, les membres du Comité d'Entreprise ont révoqué, le 25 septembre 2015, le mandat de Monsieur Franck DELPERIER au poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration en tant que représentant du personnel.

Le 30 octobre 2015, Monsieur Georges LLAONETA était nommé au poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration en tant que représentant du personnel, par les membres du Comité d'entreprise.

Monsieur Georges LLAONETA exercera ses fonctions jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

Conformément aux dispositions précitées, il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de prendre acte de la nomination de Monsieur Georges LLAONETA en lieu et place de Monsieur Frank DELPERIER au poste d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'EPIC, en tant que représentant du personnel.

* * *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[Les Représentants de l'EPIC n'ont pas pris part au vote : MM. DEL-BORRELLO, GRASS, BRIAND, CHOLLET, AUJOULAT, CARNEIRO, MME MARTI, MM. LAGLEIZE, TRAUTMANN, MM. AREVALO, LERY]

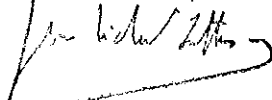
ARTICLE 1 : PREND ACTE de la nomination de Monsieur Georges LLAONETA en lieu et place de Monsieur Frank DELPERIER au poste d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'EPIC ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

